

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, le règlement numéro 498-21 intitulé:

« RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 459-14 »

Ce règlement a pour objet d'augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 21^{ième} jour du mois de juillet deux mille vingt et un.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 21 juillet 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 juillet 2021.


